

2022

**PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE / OSCAR (heures
 d'accompagnement à domicile)**

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION

A EFFET DU 01/07/2022

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de la CARSAT	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 953,44 €	Jusqu'à 1.480,23 €	90 %	10 %
De 953,45 € à 1 050 €	De 1.480,24 € à 1.682 €	85 %	15 %
De 1.051 € à 1.155 €	De 1.683 € à 1.839 €	75 %	25 %
De 1.156 € à 1.314 €	De 1.840 € à 1.997 €	60 %	40 %
De 1.315 € à 1.471 €	De 1.998 € à 2.312 €	45 %	55 %
De 1.472 € à 1.787 €	De 2.313 € à 2.733 €	35 %	65 %
De 1.788 € à 2.102 €	De 2.734 € à 3.153 €	30 %	70 %
Au-delà de 2.103 €	Au-delà de 3.154 €	25 %	75 %

REMARQUES :

- Sont prises en compte toutes les ressources imposables du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (y compris les revenus étrangers).
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Les prestations prévues dans le Plan d'Actions Personnalisé peuvent relever de l'aide-ménagère à domicile prestataire ou d'autres formes d'intervention (cf. Offre de service PAP).
- Pour l'aide-ménagère à domicile prestataire assurée par un prestataire conventionné, les ressources doivent obligatoirement être supérieures au plafond de l'aide sociale légale.